

Réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2025

Le 7 octobre deux mil vingt-cinq, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Angélique DUMOULIN, Vaianu FENUAITI, Josette GARDELLE Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÉRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LÉONARD, Béatrice MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD

Étaient absents et excusés : Line MARCHÉ (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Juliette DELAVALLE (pouvoir à Marie LE CHAPELAIN), Romain MORIN, François SABOURIN

Date de convocation : 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Maire présente Monsieur Didier HERSAN, recruté en tant que Brigadier-chef principal de la police municipale depuis le 1^{er} août dans le cadre du remplacement de Monsieur Yoan BREHAUT, qui a été muté dans une autre collectivité.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1-FINANCES

1-1 : Tarification sociale de la cantine - Mise en place de la cantine à 1€

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire servis à compter du 3 novembre 2025.

Actuellement, les repas servis au restaurant scolaire, sont facturés en fonction du quotient familial des familles avec 6 tranches.

Madame la Maire propose de mettre en place le tarif minimal de 1€ pour la première tranche du Quotient Familial (QF1) et pour la deuxième tranche du Quotient familial (QF2), et inscrire ainsi la commune de Coulon dans le dispositif « tarification sociale des cantines » de l'Etat incitant l'application de ce tarif.

Les tarifs seraient les suivants :

Quotient Familial	Ressources mensuelles	Tarif du repas au 01/09/2025	Tarif du repas au 03/11/2025 :
1	Jusqu'à 550 €	2,30 €	1,00 €
2	>551 € à 770 €	2,75 €	1,00 €
3	>771 € à 990 €	3,00 €	3,00 €
4	>991 € à 1 100 €	3,35 €	3,35 €
5	>1 101 € à 1 500 €	3,90 €	3,90 €
6	➤ A 1501 €	4,10 €	4,10 €

Les autres tarifs, votés lors du conseil municipal du 10 juillet 2025, demeurent inchangés.

Ce dispositif sera effectif dès notification de l'Etat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acceptent le tarif minimal à 1€ à appliquer pour les quotients familiaux QF1 et QF2 à compter du 3 novembre 2025 ;
- Chargent Mme la Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- Autorisent Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

1-2 : Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projet commun entre les communes de Coulon et de Magné

Dominique GIRET rappelle que les communes de Coulon et Magné, forment un bassin de vie commun. Sur l'agglomération du Niortais, elles sont identifiées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comme un pôle d'équilibre unique, composé des 2 communes.

Dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale, les deux communes collaborent pour faciliter la réalisation d'équipements communs au service des habitants des deux communes.

A ce jour, la commune de Magné s'est engagée auprès de la commune de Coulon pour la réhabilitation du site Elise Lucas en complexe socioculturel. Ce projet est aujourd'hui arrivé dans sa phase de dépôt de permis de construire. Donc, il convient de finaliser ce partenariat par la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat liant les deux communes et les responsabilités de chacune.

Les grands principes de cette convention sont les suivants :

- La commune sur laquelle se situe le projet est désignée par la suite « maître d'ouvrage », et l'autre commune « commune associée ».
- La commune « maître d'ouvrage » prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la levée d'éventuelles réserves.
- Afin de mener à bien chaque projet mutualisé, sa gouvernance se fera au sein d'un comité de pilotage (COPIL) créé préalablement à la phase de l'étude de faisabilité et de la définition du programme.
- Pour toutes les phases (études, suivi de l'opération et travaux), la commune maître d'ouvrage apporte à minima 20 % et chaque commune 50 % du reste à charge, subventions déduites
- Si l'opération est éligible au FCTVA, la commune maître d'ouvrage est chargée de solliciter la récupération du FCTVA correspondant. La participation financière de la commune associée se fera sur les dépenses réelles Hors Taxes (H.T.)

Après avoir entendu cette présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- Autoriser Mme la Maire à signer la convention et tout documents afférents à ce dossier.

2-QUESTIONS DIVERSES

2-1 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la médiathèque de Prahecq

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025

Mme la Maire rappelle que conformément à la réglementation, toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont invitées à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, les dossiers de transfert de charges adoptées par la CLECT.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la médiathèque de Prahecq, a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025

2-2 : Elections municipales : conditions de mise à disposition de salles

Considérant l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ; compte tenu des nécessités par l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (..) »*

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement entre tous les candidats, sans aucune distinction.

Par conséquent, à l'occasion des élections municipales prochaines qui doivent avoir lieu les 15 et 22 mars 2026, Madame la Maire propose d'accorder dans les limites fixées par l'article 2144-3 du CGCT, la gratuité des salles (salle des fêtes et Maison pour tous) aux candidats qui en feront la demande pour l'organisation de réunion publiques, sous réserve de disponibilité de celles-ci.

Le demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la gratuité des salles (salle des fêtes et Maison pour Tous) mises à disposition dans les conditions susmentionnées.

2-3 : Avis sur une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frontenay Rohan-Rohan

Par arrêté du 8 juillet 2025, le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant 30 jours (du 3 septembre 2025 au 2 octobre 2025) sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DEUX SEVRES BIOGAZ 6 relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation (valorisation de matières organiques) sur la commune de Frontenay Rohan-Rohan, commune d'implantation du projet.

L'objectif est de produire à partir de matières organiques du biogaz qui après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture par plan d'épandage.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Préfet a transmis un exemplaire de la demande et d'enregistrement pour avis au conseil municipal de Coulon.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de consultation du public.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier car une partie de la commune de Coulon est située dans un rayon de dix kilomètres autour du projet et/ou concernées par les épandages.

Après avoir entendu les explications données par Monsieur Benoît LALERE et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à 16 voix pour et 1 abstention :

- Décident d'émettre un avis favorable à ce projet d'unité de méthanisation exploitée par la SAS DEUX SEVRES BIOGAZ
- Autorisent Mme la Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

3-RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE

3-1 : En matière de Droit de Prémption Urbain :

La Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	Adresse	Propriétaire
Maison d'habitation	D 2333	20 rue du champ du Met	CHASSERIAUX-PATELLI Stéphane et DESRE Audrey
Maison d'habitation	AN 61 + AN 205	52 rue de l'Aumônerie	M. HERTEAU Jean Louis
Maison d'habitation	AL 84	3 rue des Frênes	PREPONIOT Anita
Maison d'habitation	AI 54 + AI 55	6 impasse du petit logis	FABIEN Jean-François
Maison d'habitation	AI 534 + AI 536	2 petite rue de la Péchoire	PERSAULT Christophe
Maison d'habitation	AN 141 + AN 142 + AN 143	39 route de Benet	VERMEERSCH Cindy
Maison d'habitation	C 471 + C 464	9 rue Albert Cheminet	PAPOT Julien
Maison d'habitation	AN 25	93 rue de l'Aumonerie	SCI les homes médicalisés

4-INTERVENTIONS DES ELUS

Fabrice BERJONNEAU :

- Les panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques sont en fonctionnement depuis début septembre. La réception des travaux a eu lieu aujourd'hui avec une réserve sur les fixations des panneaux.
- La chaufferie bois est en cours de construction, les tranchées vont se faire pendant les vacances de la Toussaint dans les écoles.
- RDV fixé le 03 novembre prochain avec le collectif RD1 afin de faire le bilan des 6 mois passés concernant l'expérimentation des aménagements sur la RD1

Julien GUIBERT :

- Dans le cadre de la semaine bleue nationale, organisée du 6 au 12 octobre, ayant pour objectif de valoriser la place des aînés et les liens intergénérationnels, six personnes âgées de la commune ont été invité à partager avec les enfants de l'école un déjeuner. Moment très convivial qui a été apprécié de tous. La veille, certains d'entre eux étaient venus éplucher des légumes.
- Bulletin municipal en cours de réflexion.

Benoît LALERE :

- L'animation chauves-souris organisée dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communal s'est très bien déroulée, 15 adultes et 6 enfants ont participé.
- D'autres sorties naturalistes sont prévues en 2026.
- Restitution globale de la cartographie de la biodiversité de la commune fin 2026-début 2027.

Dominique GIRET :

- Programme de travaux des chemins porté par le syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés va être enclenché (qui comprend 11 communes du Marais). La demande de subvention a été déposée auprès de la Région qui sera instruite mi-novembre. Pour Coulon, Il s'agirait de la restauration du pont qui fait la limite de la commune de Coulon et la commune de Sansais qui dessert la Motte Jacquelin. La commune comme les autres communes concernées par les travaux bénéficierait de 80% de subvention pour la 1^{ère} phase. En 2026, le syndicat pourrait poursuivre ce programme de travaux avec d'autres phases.
- Réflexion sur le projet d'amélioration de l'aire de camping-car : approche avec l'opérateur Camping-car Park.
- Spectacle sur les pollinisateurs sauvages s'est déroulé le 29 août dernier sur l'aire de l'Autremont, une trentaine de participants y ont assisté.

Isabelle HEHUNSTRE :

- Copil étude sport : remise de l'étude finale de faisabilité des équipements sportifs pour les 5 communes (Coulon Magné, St Georges de Rex, Sansais et Le Vanneau Irleau) avec des scénarios chiffrés. Ce dossier sera évoqué lors de la commission tourisme/finances du 14 octobre prochain.

Marie LE CHAPELAIN :

- Fin du programme « les jardins qui bourdonnent » porté par les 5 parcs naturels régionaux de la région Nouvelle-Aquitaine.
- Ouverture d'une 6^{ème} classe à la rentrée 2025-2026 à l'école élémentaire car les classes notamment celles du primaire étaient surchargées (30-32 enfants par classe) ce qui baisse les effectifs par classe de 20-25 enfants.
- Demande des écoles de faire leurs séances de sport dans la salle des fêtes comme cela a pu se faire il y a quelques années pour limiter les frais liés aux transports scolaires qui ont augmenté.
- Animations prévues dans le cadre de la semaine du développement durable (spectacle « le burger idéal »). A cette occasion, le centre socioculturel va remettre des fresques peintes par les enfants du centre pour décorer les murs du restaurant scolaire.
- Nouveau règlement pour la cour de l'école entre les enfants, les enseignants et les agents de la commune qui surveillent la cour. Il rappelle le respect, les droits et les devoirs de chacun.

Patrick CARTIER :

- Préparation du marché de Noël
- Décoration dans le bourg pour Octobre Rose

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER

Réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2025

Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1-1 Finances / Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1€
- 1-2 Finances / Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projet commun entre les communes de Coulon et de Magné
- 2-1 Questions diverses / Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2025
- 2-2 Questions diverses / Elections municipales : conditions de mise à disposition de salles
- 2-3 Questions diverses / Avis sur une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frontenay Rohan-Rohan

La Maire,
Anne-Sophie GUICHET

Le Secrétaire de séance
Patrick CARTIER